

RÉSOLUTIONS et **DÉCISIONS**

adoptées par l'Assemblée générale
au cours de sa
SIXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE
D'URGENCE

10-14 janvier 1980

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : SIXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE D'URGENCE

SUPPLÉMENT N° 1 (A/ES-6/7)



NATIONS UNIES

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirijase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

RÉSOLUTIONS et **DÉCISIONS**

**adoptées par l'Assemblée générale
au cours de sa
SIXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE
D'URGENCE**

10-14 janvier 1980

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : SIXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE D'URGENCE

SUPPLÉMENT N° 1 (A/ES-6/7)



NATIONS UNIES

New York, 1980

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les résolutions et décisions de l'Assemblée générale sont identifiées comme suit :

Sessions ordinaires

Jusqu'à la trentième session ordinaire, les résolutions de l'Assemblée générale étaient identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'un nombre en chiffres romains entre parenthèses indiquant la session [par exemple : résolution 3363 (XXX)]. Lorsque plusieurs résolutions avaient été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles était identifiée par une lettre majuscule placée entre les deux éléments [par exemple : résolution 3367 A (XXX), résolutions 3411 A et B (XXX), résolutions 3419 A à D (XXX)]. Les décisions n'étaient pas numérotées.

Depuis la trente et unième session, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents de l'Assemblée générale, les résolutions et décisions sont identifiées par un nombre en chiffres arabes, indiquant la session, suivi d'une barre oblique et d'un autre nombre en chiffres arabes (par exemple : résolution 31/1, décision 31/301). Lorsque plusieurs résolutions ou décisions ont été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles est identifiée par une lettre majuscule placée après les deux éléments (par exemple : résolution 31/16 A, résolutions 31/6 A et B, décisions 31/406 A à E).

Sessions extraordinaires

Jusqu'à la septième session extraordinaire, les résolutions de l'Assemblée générale étaient identifiées par un nombre en chiffres arabes suivis, entre parenthèses, de l'initiale "S" (de l'anglais "*Special*") et d'un nombre en chiffres romains indiquant la session [par exemple : résolution 3362 (S-VII)]. Les décisions n'étaient pas numérotées.

Depuis la huitième session extraordinaire, les résolutions et décisions sont identifiées par l'initiale "S" et un nombre en chiffres arabes indiquant la session, suivis d'une barre oblique et d'un autre nombre en chiffres arabes (par exemple : résolution S-8/1, décision S-8/11).

Sessions extraordinaires d'urgence

Jusqu'à la cinquième session extraordinaire d'urgence, les résolutions de l'Assemblée générale étaient identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi, entre parenthèses, des initiales "ES" (de l'anglais "*Emergency Special*") et d'un nombre en chiffres romains indiquant la session [par exemple : résolution 2252 (ES-V)]. Les décisions n'étaient pas numérotées.

Depuis la sixième session extraordinaire d'urgence, les résolutions et décisions sont identifiées par les initiales "ES" et un nombre en chiffres arabes indiquant la session, suivis d'une barre oblique et d'un autre nombre en chiffres arabes (par exemple : résolution ES-6/1, décision ES-6/11).

Dans chacune des séries décrites ci-dessus, la numérotation suit l'ordre d'adoption.

*

* * *

Outre les textes des résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale au cours de sa sixième session extraordinaire d'urgence, le présent volume contient un répertoire desdites résolutions et décisions (voir annexe).

TABLE DES MATIÈRES

<i>Sections</i>	<i>Pages</i>
I. -- Ordre du jour	1
II. — Résolutions	2
III. --- Décisions	
A. -- Elections et nominations	3
B. — Autres décisions	3

ANNEXE

Répertoire des résolutions et décisions	5
---	---

I. — ORDRE DU JOUR¹

1. Ouverture de la session par le Président de l'Assemblée générale.
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.
3. Pouvoirs des représentants à la sixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale :
 - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Question examinée par le Conseil de sécurité à ses 2185^e à 2190^e séances, du 5 au 9 janvier 1980.

¹ Voir également sect. III.B, décision ES-6/21.

II. — RESOLUTIONS²

ES-6/1. Pouvoirs des représentants à la sixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs³.

*6^e séance plénière
14 janvier 1980*

ES-6/2. La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales

L'Assemblée générale,

Prenant note de la résolution 462 (1980) du Conseil de sécurité, en date du 9 janvier 1980, demandant la convocation d'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale pour examiner la question figurant dans le document S/Agenda/2185,

Gravement préoccupée par les événements récents en Afghanistan et leurs conséquences pour la paix et la sécurité internationales,

Réaffirmant le droit inaliénable de tous les peuples de décider de leur propre avenir et de choisir leur propre forme de gouvernement sans ingérence de l'extérieur,

Consciente de l'obligation qu'ont tous les Etats de s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force soit contre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies,

Reconnaissant la nécessité urgente de voir cesser immédiatement l'intervention étrangère armée en Afghanistan, pour que le peuple de ce pays puisse décider de son propre destin sans ingérence ni coercition de l'extérieur,

Notant avec une profonde préoccupation le grand nombre de réfugiés qui quittent l'Afghanistan,

Rappelant ses résolutions relatives au renforcement de la sécurité internationale, à l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté et aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies,

² Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission. L'Assemblée générale s'étant réunie seulement en séance plénière conformément à l'article 63 de son règlement intérieur.

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, sixième session extraordinaire d'urgence, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, document ES-6/5.

Exprimant sa profonde préoccupation devant l'escalade dangereuse de la tension, l'intensification des rivalités et le recours accru à l'intervention militaire et à l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats, qui sont préjudiciables aux intérêts de toutes les nations, en particulier des pays non alignés.

Consciente des buts et principes de la Charte et de la responsabilité qui incombe à l'Assemblée générale aux termes des dispositions pertinentes de la Charte et de la résolution 377 A (V) de l'Assemblée, en date du 3 novembre 1950,

1. *Réaffirme* que le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tout Etat est un principe fondamental de la Charte des Nations Unies, toute violation de ce principe sous quelque prétexte que ce soit étant contraire aux buts et aux principes qui y sont énoncés;

2. *Déplore vivement* la récente intervention armée en Afghanistan, qui est incompatible avec ledit principe;

3. *Fait appel* à tous les Etats pour qu'ils respectent la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de l'Afghanistan ainsi que sa qualité d'Etat non aligné et pour qu'ils s'abstiennent de toute ingérence dans les affaires intérieures de ce pays;

4. *Demande* le retrait immédiat, inconditionnel et total des troupes étrangères d'Afghanistan afin de permettre au peuple afghan de décider lui-même de la forme de son gouvernement et de choisir son système économique, politique et social sans ingérence, subversion, coercition ou contrainte de l'extérieur sous quelque forme que ce soit;

5. *Demande instamment* à toutes les parties intéressées de contribuer à instaurer, rapidement et conformément aux buts et principes de la Charte, les conditions nécessaires au retour volontaire des réfugiés afghans dans leurs foyers;

6. *Fait appel* à tous les Etats et organisations nationales et internationales pour qu'ils fournissent des secours humanitaires afin de soulager la détresse des réfugiés afghans, en coordination avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;

7. *Prie* le Secrétaire général de tenir les Etats Membres et le Conseil de sécurité informés rapidement et simultanément des progrès réalisés en vue de l'application de la présente résolution;

8. *Demande* au Conseil de sécurité d'étudier les moyens qui pourraient faciliter l'application de la présente résolution.

*7^e séance plénière
14 janvier 1980*

III. — DÉCISIONS

A. — ÉLECTIONS ET NOMINATIONS

ES-6/11. Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

A sa 1^{re} séance plénière, le 10 janvier 1980, l'Assemblée générale a décidé que la Commission de vérification des pouvoirs de la sixième session extraordinaire d'urgence, nommée en application de l'article 28 du règlement intérieur de l'Assemblée, aurait la même composition que la Commission nommée pour la trente-quatrième session.

En conséquence, la Commission se compose des Etats Membres suivants : BELGIQUE, CHINE, CONGO, EQUATEUR, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, PAKISTAN, PANAMA, SÉNÉGAL et UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES.

B. — AUTRES DÉCISIONS

ES-6/21. Adoption de l'ordre du jour

A sa 1^{re} séance plénière, le 10 janvier 1980, l'Assemblée générale a adopté l'ordre du jour de sa sixième session extraordinaire d'urgence⁴.

⁴ A/ES-6/4; voir sect. I.

ANNEXE

RÉPERTOIRE DES RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS

Le présent répertoire comprend toutes les résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale au cours de sa sixième session extraordinaire d'urgence.

RÉSOLUTIONS

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Séances plénières</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Résultats des votes</i>	<i>Pages</i>
ES-6/1	Pouvoirs des représentants à la sixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale	3, b	6 ^e	14 janvier 1980		2
ES-6/2	La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales	5	7 ^e	14 janvier 1980	104-18-18*	2

DÉCISIONS

<i>Numéros des décisions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Séances plénières</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Résultats des votes</i>	<i>Pages</i>
A. — Elections et nominations						
ES-6/11	Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs	3, a	1 ^{re}	10 janvier 1980		3
B. — Autres décisions						
ES-6/21	Adoption de l'ordre du jour	4	1 ^{re}	10 janvier 1980		3

* Vote enregistré.

